

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00912**

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ PATENTES TALGO  
S.L. POUR L'ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES ET  
COMMANDE INTERVENTION DE MAINTENANCE POUR LE  
TOUR EN FOSSE TRAMWAY**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT que la STAS se charge d'une partie importante des opérations de maintenance préventive et curative sur le patrimoine transports urbains,

CONSIDERANT le besoin d'acquérir des pièces détachées et de mener une opération de maintenance du Tour en Fosse permettant l'usinage des roues des tramways,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir des pièces et de commander l'intervention auprès du fournisseur initial du matériel afin de garantir l'aspect sécuritaire et le bon fonctionnement de l'équipement,

CONSIDERANT que la proposition faite par PATENTES TALGO S.L répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que la situation entre dans les termes exposés dans les articles R.2122-3 alinéa 2 et R.2122-4 alinéa 1 du code de la commande publique, le marché est attribué à PATENTES TALGO S.L. sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public de fournitures et prestations pour l'acquisition de pièces détachées et pour l'opération de maintenance du Tour en Fosse permettant l'usinage des roues des tramways de la STAS est conclu avec la société PATENTES TALGO S.L., sise Paseo del Tren Talgo, 2, E- 28290 Las Matas (Madrid) – España, Siret n° ESB84528553, pour un montant total de 40 203,48 € HT, soit 48 244,18 € TTC.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230904-C20230091210

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 103 destination OUTIL.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD